



REGLEMENT INTERIEUR DU DOJO CLUB WASQUEHAL

15 rue du Molinel
59290 Wasquehal

Préambule :

Le Dojo Club Wasquehal est une association conforme aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Le règlement intérieur complète les statuts de l'association et précise les règles de fonctionnement du club.

Il est porté à la connaissance et accepté dans sa totalité par les adhérents lors de leur inscription au club.

Il est destiné à fixer divers points pour la bonne marche du Dojo Club Wasquehal

Article 1 - Dispositions générales

Le règlement intérieur du Dojo Club Wasquehal est en accord avec les statuts de l'association et le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

Il sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale qui suivra sa mise en œuvre.

Le non-respect d'un ou plusieurs points de ce règlement pourra être sanctionné par le professeur par une exclusion temporaire du tatami.

En cas de récidive ou d'incident jugé grave, une exclusion temporaire ou définitive du club pourra être prononcée par la Direction du Club. Le judoka pourra présenter un recours devant le Comité Directeur et en dernier lieu devant l'Assemblée Générale Ordinaire. Si le judoka est mineur, son représentant légal pourra le représenter.

En cas d'exclusion, elle sera prononcée sans remboursement de cotisation et de licence.

Le règlement intérieur pourra être amendé autant que de besoin par le Comité Directeur. Les cas non prévus par le règlement intérieur seront traités par le Comité Directeur dans le cadre des règlements en vigueur.

Si des modifications sont apportées au règlement, elles seront soumises à l'approbation des adhérents lors de l'Assemblée Générale qui suivra leur mise en application.

Article 2 – Licence - Cotisation

Le participant aux activités du Dojo Club Wasquehal doit obligatoirement être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA). La licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les cours de Judo et/ou de Taïso, les séances de Préparation Physique encadrées par le club, les stages et sur toutes les compétitions qui seront proposées par le Dojo Club Wasquehal.

Le montant de la cotisation du Dojo Club Wasquehal, est décidée tous les ans par le Comité Directeur et est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale en cas d'augmentation.

Cette cotisation est à payer dans son intégralité à l'inscription. Des facilités de paiement sont possibles.



Le paiement de la cotisation remplit le double objectif d'adhérer au projet associatif et de contribuer au fonctionnement de l'association ; et de ce fait, si elle permet de pouvoir participer aux activités encadrées par le club, elle n'est pas synonyme de prestation.

Sauf cas particuliers et individuels validés par la Direction du Club, le paiement de la cotisation est définitif et non remboursable.

L'adhésion au Dojo Club Wasquehal ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet.

Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l'accès aux tatamis sera refusé au pratiquant.

Article 3 - Certificat médical

Le certificat médical est obligatoire lors de l'inscription.

Pour les participants aux activités de judo, il doit attester l'aptitude à la pratique du "Judo en compétition".

Si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès au tatami sera refusé au pratiquant.

D'une manière générale, un certificat médical est valable trois (3) ans mais doit être renouvelé en cas d'arrêt sur blessure.

Les judokas compétiteurs doivent, quoi qu'il en soit, renouveler leur certificat médical (signature du passeport judo par un médecin) chaque année.

Article 4 - Responsabilité des parents des enfants mineurs

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée du professeur et dès la fin de la séance d'entraînement.

Le club ne prend en charge les enfants que dans les zones de tatamis (petit dojo et grand dojo).

Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours, sauf autorisation exceptionnelle du professeur.

Lorsque les installations le permettent, la présence dans les tribunes des parents est toutefois possible. Cette présence ne doit pas être source de distraction ni de bruits occasionnés par des enfants accompagnants.

L'utilisation des portables est interdite pour ne pas perturber les cours.

Le professeur ne doit pas être interpellé par les parents pendant le cours. Ils doivent attendre la fin du cours.

Sur le tatami, seul le professeur dirige le cours. Il prend les décisions qu'il juge utiles pour maintenir la discipline, sans toutefois créer de tension avec les élèves (pas de sanction collective ni de brutalités verbales ou physiques).

Article 5 – Ponctualité

Les pratiquants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.

Les pratiquants qui arrivent en retard au cours et n'auraient alors pas bénéficié de l'échauffement pourront être refusés au cours.



Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.

Article 6 - Tenue

Le pratiquant de judo ne peut pénétrer sur le tatami qu'en kimono (judogi).

La pratique du Taiso peut se faire en tenue de sport (short ou pantalon de Kimono ou équivalent, T-shirt). Au même titre que le Judo, le Taiso se pratique pieds nus.

Dans le cadre d'un cours d'essai de judo, le tee-shirt et un jogging (sans fermeture à glissière) sera toléré. Dans la mesure du possible, le club mettra à disposition des vestes de kimonos pour l'essai.

Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires.

Le ou la pratiquant(e) doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et kimono propre.

Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues).

Le déplacement pieds nus en dehors des tatamis est interdit. Le pratiquant doit se déplacer dans le Dojo ou ses abords immédiats en tongs, zooris ou équivalent et réservés spécifiquement à cet usage.

Les affaires oubliées sont souvent récupérées et disponible au bureau ; Venez les réclamer.

Pratique féminine, en complément des règles fixées par l'article 6 ci-avant :

Les pratiquantes porteront sous leur judogi un maillot de corps (t-shirt...) long, blanc ou presque blanc, à manches courtes et maintenu dans le pantalon du judogi.

Le maquillage est à éviter.

Article 7 – Comportement

Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants dans l'enceinte du dojo et également lors des compétitions, stages, entraînements de masse et tournois amicaux.

Les judokas doivent avoir un comportement conforme à l'esprit sportif et au code moral du judo (politesse, courage, sincérité, honneur, modestie, respect, contrôle de soi, amitié).

En toute circonstance, le judoka agit pour valoriser la notoriété et la réputation du club.

Lors des manifestations sportives, seules les personnes dûment mandatées par le club seront les interlocuteurs des organisateurs.

Article 8 - Absence aux cours et aux compétitions

L'assiduité aux cours est nécessaire pour permettre de bénéficier pleinement du programme pédagogique établi par les enseignants. N'hésitez pas à informer l'enseignement et/ou le club en cas d'absence.

L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation.

Lorsque les compétiteurs s'engagent à participer à une compétition, ils doivent faire leurs meilleurs efforts pour être présent le jour de la compétition.



En cas de plus de deux absences sans justification valable à une compétition, le compétiteur se verra refuser toute nouvelle inscription à une compétition. Le club se réserve également le droit de réclamer les coûts engendrés (inscription, frais de voyage, etc...) par les absences du compétiteur.

Article 9 – Sécurité

L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo, le club ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de problème survenu sur le chemin.

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours. En effet, il se peut que pour des raisons indépendantes de notre volonté, des cours soient supprimés à la dernière minute. L'association ne pourra pas être jugé responsable si un incident devait survenir à cette occasion.

La responsabilité du club intervient seulement dans le cas où l'un des enseignants désignés par le Dojo Club Wasquehal est présent sur le tatami.

En cas d'accident, les secours, les parents et la Direction du Club seront prévenus. En cas d'accident sérieux, une déclaration sera faite, par le professeur, auprès de l'assurance de la FFJDA.

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires, le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les issues d'accès et de secours ne devront impérativement rester libre d'accès et utilisables à tous moments.

Les extincteurs ne seront utilisés qu'en cas d'incendie. Ils ne doivent pas être manipulés, déplacés ou dissimulés.

Article 10 - Hygiène

Le dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux. En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo. Il est notamment demandé de :

- se changer dans les vestiaires afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours.
- ne pas circuler pieds nus dans les couloirs
- maintenir propres les abords des tatamis
- ne pas fumer dans le dojo
- ne pas introduire de nourriture, bonbons ou chewing-gum sur les tatamis
- utiliser les poubelles

Les animaux ne sont pas admis dans le dojo.

Il est interdit de faire entrer, d'absorber ou de vendre des substances illicites ou considérées comme telles par le Comité Olympique ou les services de police ou de douane.

Article 11 - Saison sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin.

Sauf exception, les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés. Durant les périodes de congés scolaires, le club peut organiser des stages.

Lors de son inscription, le licencié est informé des horaires des cours qui lui sont proposés.



Pour des raisons évidentes d'organisation il ne pourra changer de cours qu'avec l'accord des enseignants concernés.

Article 12 – Compétitions et Déplacements

L'équipe d'enseignement est seule habilitée à engager les judokas dans les compétitions.

Si un judoka souhaite s'engager sur une compétition non prévue au calendrier, il devra solliciter cet engagement auprès de son enseignant. En cas d'accord, la Direction du club en précisera le cas échéant les modalités administratives et financières.

Le passeport de la FFJDA est obligatoire pour participer aux compétitions officielles. Le passeport peut être acheté au club. Il est valable 8 ans.

Si le club assure l'encadrement "coaching" sur toutes les compétitions, en aucun cas il n'assure le transport des compétiteurs sur les lieux des compétitions, celui-ci reste à la charge et sous la responsabilité des parents, la non-participation d'un compétiteur pour des raisons de transports ne peut être de la responsabilité du club.

Le Dojo Club Wasquehal encourage les adhérents et les parents des adhérents à utiliser le co-voiturage. Nous conseillons aux parents conducteurs de souscrire une licence au club sans cotisation, elle leur apportera la couverture pour le transport des compétiteurs du club sur les lieux de compétitions. Lorsque le transport des compétiteurs se fait par véhicule personnel, c'est l'assurance du véhicule qui prend en charge le véhicule et ses occupants en cas d'accident ; le Dojo Club Wasquehal ne disposant que d'une assurance responsabilité civile.

Toutefois le club en fonction de ses ressources financières peut être amené à prendre en charge tout ou partie des frais de déplacements sur des compétitions situées hors d'un rayon de 100km de Wasquehal. Dans cette hypothèse il informera les compétiteurs et les parents pour les mineurs des conditions du déplacement et de la prise en charge du club.

Lors d'une compétition ou d'un stage nécessitant un déplacement de plusieurs jours, le Dojo Club Wasquehal informera, dans les meilleurs délais, les judokas sélectionnés des modalités du déplacement, et notamment des lieux et heures de rendez-vous, des moyens de déplacements et sites d'hébergement prévus, comme des conditions financières qui y sont attachées.

Article 13 – Vols, pertes et dégradations

Le club ne peut être tenu pour responsable en cas de vol, de perte ou de dégradation constatés lors des entraînements ou des compétitions quel que soit la catégorie d'âge. Il est donc vivement conseillé de ne pas venir à l'entraînement avec des objets de valeurs (montre, portable, vêtements...).

Tout bien mobilier ou immobilier brisé ou dégradé volontairement ou accidentellement devra être remboursé par le pratiquant ou par le responsable légal pour les mineurs, sur présentation d'une facture par l'association.

Article 14 –Éthique et Laïcité

La pratique du judo est ouverte à toute personne quelles que soient ses convictions religieuses ou politiques.

Le Dojo Club Wasquehal est également signataire de la charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines tels que fixés par la Constitution du 04 octobre 1958 et les textes auxquels elle se réfère.



Les principes et valeurs auxquels le Dojo Club Wasquehal et l'ensemble de ses adhérents doivent respecter sont :

- L'égalité de tous devant la loi, sans distinction d'origine, de race ou de religion,
- Le respect de toutes les croyances,
- L'égalité entre les hommes et les femmes,
- La liberté de conscience et le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées dans l'intérêt de l'ordre public

Il convient donc dans le respect de chacun que les adhérents s'interdisent toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Article 15 – Informations aux adhérents

Les adhérents sont tenus de consulter régulièrement le site internet (www.dojoclubwasquehal.com) et les affichages au dojo, ils présentent les informations générales sur le club, sur son actualité, ainsi que toutes les informations relatives aux compétitions.

Le club existe pour et grâce aux adhérents, mais aussi par ses bénévoles qui œuvrent à mettre en application les décisions prises par vous en Assemblée Générale.

Votre présence lors des réunions et particulièrement le jour de l'Assemblée Générale est un devoir pour chaque licencié du Dojo Club Wasquehal.

Article 16 – Protocoles sanitaires

Les adhérents et les parents des adhérents doivent respecter l'ensemble des protocoles sanitaires mis en place ou à venir par le Dojo Club Wasquehal, la FFJDA, la municipalité de Wasquehal et le gouvernement.

Fait à Wasquehal, le 28 juin 2020

Pour le Dojo Club Wasquehal